

Règlement intérieur de l'Association Saint-Maurice du Perreux (A.S.M.P)

Ce règlement intérieur a pour objectif d'apporter quelques précisions complémentaires aux statuts de l'Association Saint-Maurice du Perreux.

Il est disponible à la demande des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association ASMP est composée des membres suivants :

- Les membres d'honneur ; Un président, un ou deux vice-présidents, un trésorier, un secrétaire, des responsables d'activité, les anciens responsables de l'association.
- Les membres actifs ;
- Les membres bienfaiteurs.

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'Administration.

Pour l'année 2016, le montant de la cotisation est fixé à 20 euros.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

Outre les inscriptions en septembre, l'association ASMP peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Fiche d'inscription dûment remplie, en caractère majuscule, datée et signée.
- D'un certificat médical obligatoire si demandé, mentionnant le sport suivi et précisant loisir ou compétition.
- Des enveloppes mentionnant l'adresse du membre, pour l'envoi des convocations à l'Assemblée Générale, ainsi que pour le Courrier de la Rentrée. Il est désormais possible que l'envoi s'effectue par courriel.
- Des photographies, d'autres documents, peuvent être demandés par les fédérations.
- Le montant de l'inscription, la cotisation et une ou plusieurs activités, s'effectue par un ou plusieurs chèques à l'ordre de l'association ou bien payés en espèces. Des réductions peuvent être accordées à plusieurs membres d'une même famille, à plusieurs activités pour un même adhérent.

Un dossier incomplet sera refusé. Sans validation du dossier, nul n'est autorisé à suivre les activités.

Une carte numérotée personnelle est attribuée lors de votre inscription.

L'association se donne la possibilité d'annuler un cours si les inscriptions sont inférieures à 13 adhérents. Le remboursement intégral de l'adhérent sera alors effectué aussitôt.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 6 des statuts de l'association ASMP. Les cas d'exclusion :

- Non-paiement de la totalité de l'inscription.

- Comportement contraire au règlement intérieur et à l'esprit associatif.
Celle-ci est prononcée par le bureau.,

- *Dégradations d'équipements de l'association ou aux équipements mis à la disposition du service des sports de la Mairie.* Il sera procédé à une estimation des dégâts qui seront à la charge des contrevenants.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 6 des statuts, le membre démissionnaire du Conseil d'Administration devra adresser sous lettre simple sa décision au Président de l'Association ou le bureau.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

- Cf. à l'article 8 du Statut de l'association.

A ce jour, il est composé de Mmes Blanchard Brigitte, Duchesnay Annick, Person Solange, Bertin Ludovic, Condamin Gilbert, Delprat Régis, Freiss Daniel, Gadot Laurent, Lebreton Bernard, Moulin Georges, Rhéto René, Xoual Corentin.

Article 7 - Le bureau

Il est composé de Person Solange, Moulin Georges, Rhéto René

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Cf article 10 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit UNE fois par an sur convocation du Conseil d'Administration

Tous les membres de l'association sont autorisés à participer. Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : par courrier ou courriel.

Le vote des résolutions s'effectue par vote à main levée ou bulletin si un nombre important d'adhérent est présent.

Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association ASMP, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modifications essentielles des statuts, situation financière difficile, une affaire urgente.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure identique à celle de l'assemblée Générale Ordinaire.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association ASMP est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 15 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration lors d'une réunion mensuelle ou autre, dont le ou les points de modification seront établis à l'ordre du jour.

Le nouveau règlement intérieur sera affiché dans le foyer et la grande salle de l'association ou adressé à chacun des membres de l'association par lettre qui en fera la demande sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Article 11 Divers

Utilisation des locaux au 21 Allée de Bellevue

- D'une manière générale, l'association n'est pas responsable des vols ou détériorations d'objets personnels, aussi, évitez d'apporter des objets de valeur.
- Respect des consignes de sécurité, des équipements et du matériel.
- **Grande salle**
 - o Enfants dans la grande salle uniquement en présence du professeur.
 - o Le rideau de la pièce « vestiaire » doit toujours être tiré, fermé.
 - o Interdiction absolue de manger ou boire dans la grande salle, le vestiaire et l'arrière scène. Exception faite pour l'eau.
 - o Chaussures uniquement dédiées au parquet ou gymnase et jamais utilisées à l'extérieur. Les chaussures ne doivent pas laisser de trace (pas de semelle noire ou autre couleur pouvant marquer le sol).
 - o En fin de cours, rangement des équipements sportifs dans l'arrière scène ou pièce « vestiaire ».
 - o Emporter affaires personnelles et bouteille d'eau à la fin du cours.
- **Le Foyer**
 - o Salle servant au travail scolaire ou autres activités. Merci de garder cet endroit au calme.
 - o Possibilité de se restaurer. Les déchets doivent être impérativement versés dans la poubelle située à proximité du point d'eau.
- **Les sanitaires**
 - o Les laisser dans l'état où vous souhaitez les trouver.
- **Le parking**
 - o Il est réservé en priorité aux personnes assistant aux événements paroissiaux.
 - o Obligation de poser votre carte d'adhérent, sous le pare-brise de votre véhicule, afin de montrer votre appartenance à l'ASMP.

Les salles, gymnases ou locaux municipaux

- o Les services sportifs et culturels de la mairie du Perreux sur Marne mettent à notre disposition des locaux.
- o Obligation de suivre les directives des gardiens de gymnases ou salles.
- o Les règlements intérieurs de ces locaux, gymnases sont à votre disposition, n'hésitez pas à nous les demander.
- o Difficultés pour le stationnement des véhicules aux abords du gymnase de la Gaité, des salle Joffre et Centre de Loisir de la rue Pierre Barberet.

Si des adhérents souhaitent s'investir dans la vie de l'association, ne pas hésiter à joindre le secrétariat ou l'un de vos professeurs.

Au Perreux sur Marne, le 1^{er} juin 2016